

# Règlementation Française



Arrêté du 08.10.2018

# CET ARRÊTÉ FIXE DES RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉTENTION D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES :

## SONT ABROGÉS:

L'ARRÊTÉ DU 25 OCTOBRE 1995 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DÉTENANT DES ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES,

L'ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2004 FIXANT LES RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE D'AGRÉMENT D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES,

L'ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2004 FIXANT LES CONDITIONS D'AUTORISATION DE DÉTENTION D'ANIMAUX DE CERTAINES ESPÈCES NON DOMESTIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ÉLEVAGE, DE VENTE, DE LOCATION, DE TRANSIT OU DE PRÉSENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES.

**SYNTHESE**

# CHAPITRE 1<sup>ER</sup>

DISPOSITIONS COMMUNES À LA DÉTENTION D'ANIMAUX D'ESPÈCES  
NON DOMESTIQUES

---

- Uniquement espèces non domestiques
- Toute personne détenant des espèces non domestiques, doit:
  - avoir un lieu d'hébergement, des installations et équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, satisfaire leur besoins physiologiques et comportementaux;
  - détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
  - prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers ;
  - Prévenir de l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales.

# CHAPITRE 1<sup>ER</sup>

IDENTIFICATION DES ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES  
DÉTENUS EN CAPTIVITÉ

---

# Obligation d'identification des espèces inscrites aux annexes A / B / C / D du règlement Européen

- Espèces en annexe A = transpondeur à radiofréquences
  - Autres espèces, par l'un des autres procédés de marquage définis en annexe 1
  - Dans un **délai d'1 mois** suivant leur naissance
-

# ANNEXES A / B / C

A

B

C

	A	B	C	
SAURIA				
Agamidae		<p><i>Saara</i> spp. (II)</p> <p><i>Uromastyx</i> spp. (II)</p>		<p>Lézards fouette-queue</p> <p>Fouette-queue</p>
Chamaeleonidae	<p><i>Brookesia perarmata</i> (I)</p>	<p><i>Archaius</i> spp. (II)</p> <p><i>Bradypodion</i> spp. (II)</p> <p><i>Brookesia</i> spp. (II) (sauf les espèces inscrites à l'annexe A)</p> <p><i>Calumma</i> spp. (II)</p> <p><i>Chamaeleo</i> spp. (II) (sauf les espèces inscrites à l'annexe A)</p>		<p><b>Caméléons vrais</b></p> <p>Brookésies</p> <p>Brookésies</p> <p>Brookésie d'Antsingy</p> <p>Caméléons fourchus</p> <p>Caméléons vrais</p>

# ANNEXES A / B / C

A

B

C

	A	B	C
	<i>Chamaeleo chamaeleon</i> (II)		Caméléon commun
<b>Cordylidae</b>		<i>Furcifer</i> spp. (II) <i>Kinyongia</i> spp. (II) <i>Nadzikambia</i> spp. (II) <i>Trioceros</i> spp. (II)	Caméléons fourchus Brookésies Brookésies
<b>Gekkonidae</b>		<i>Cordylus</i> spp. (II)	<b>Cordyles</b> Lézard épineux d'Afrique australe
		<i>Lygodactylus williamsi</i> <i>Nactus serpensinsula</i> (II) <i>Naultinus</i> spp. (II) <i>Phelsuma</i> spp. (II) (sauf les espèces inscrites à l'annexe A)	<b>Geckos</b> Geckos à pattes ventouses Gecko nain turquoise Gecko de l'île Serpent Geckos de Nouvelle-Zélande Phelsumes
	<i>Phelsuma guentheri</i> (II)		Phelsume de Günther
<b>Helodermatidae</b>		<i>Uroplatus</i> spp. (II)	Uroplates
		<i>Heloderma</i> spp. (II) (sauf les espèces inscrites à l'annexe A)	<b>Lézards venimeux (hélodermes ou lézards perlés ou monstres de Gila)</b> Hélodermes ou lézards perlés ou monstres de Gila
	<i>Heloderma horridum charlesbogerti</i> (I)		Lézard perlé du Guatemala

*Hoplodactylus* spp. (III Nouvelle-Zélande)

# ANNEXES A / B / C

A

B

C

## Iguanidae

*Brachylophus* spp. (I)

*Amblyrhynchus cristatus* (II)

*Conolophus* spp. (II)

*Ctenosaura bakeri* (II)

*Ctenosaura melanosterna* (II)

*Cyclura* spp. (I)

*Ctenosaura oedirhina* (II)

*Ctenosaura palearis* (II)

*Iguana* spp. (II)

*Phrynosoma blainvillii* (II)

*Phrynosoma cerroense* (II)

*Phrynosoma coronatum* (II)

*Phrynosoma wigginsi* (II)

*Sauromalus varius* (I)

## Iguanes

Iguane marin

Iguanes des Fidji

Iguanes terrestres

Iguane à queue épineuse de l'île d'Utila

Iguane à queue épineuse de la vallée d'Aguán

Iguane à queue épineuse de l'île de Roatán

Iguane à queue épineuse du Guatemala

Iguane cornu, iguanes terrestres

Iguanes vrais

Lézard cornu

Lézard cornu de l'île de Cedros

Lézard cornu de San Diego

Lézard cornu

Chuckwulla de San Esteban

# ANNEXES A / B / C

A

B

C

	A	B	C
<b>Lacertidae</b>	<p><i>Gallotia simonyi</i> (I)</p> <p><b><i>Podarcis lilfordi</i> (II)</b></p> <p><b><i>Podarcis pityusensis</i> (II)</b></p>		<p><b>Lézards</b></p> <p>Lézard géant de Hierro</p> <p>Lézard des Baléares</p> <p>Lézard des Pityuses</p>
<b>Scincidae</b>		<p><i>Corucia zebrata</i> (II)</p>	<p><b>Lézards</b></p> <p>Scinque géant des îles Salomon</p>
<b>Teiidae</b>		<p><i>Crocodylurus amazonicus</i> (II)</p> <p><i>Dracaena</i> spp. (II)</p> <p><i>Tupinambis</i> spp.(II)</p>	<p><b>Lézards-caïmans, téjus</b></p> <p>Crocodile lézardet</p> <p>Lézards caïmans</p> <p>Tégu</p>
<b>Varanidae</b>	<p><i>Varanus bengalensis</i> (I)</p> <p><i>Varanus flavescens</i> (I)</p> <p><i>Varanus griseus</i> (I)</p>	<p><i>Varanus</i> spp. (II) (sauf les espèces inscrites à l'annexe A)</p>	<p><b>Varans</b></p> <p>Varans</p> <p>Varan du Bengale</p> <p>Varan jaune</p> <p>Varan du désert</p>

# ANNEXES A / B / C

A

B

C

<p><b>Xenosauridae</b></p>	<p><i>Varanus komodoensis</i> (I)</p> <p><i>Varanus nebulosus</i> (I)</p> <p><i>Varanus olivaceus</i> (II)</p>			<p>Varan de Komodo, dragon de Komodo</p> <p>Varan nébuleux</p> <p>Varan olivâtre</p> <p><b>Lézard crocodile de Chine</b></p>
<p>SERPENTES</p>		<p><i>Shinisaurus crocodilurus</i> (II)</p>		<p>Lézard crocodile de Chine</p>
<p><b>Boidae</b></p>	<p><i>Acrantophis</i> spp. (I)</p> <p><i>Boa constrictor occidentalis</i> (I)</p> <p><i>Epicrates inornatus</i> (I)</p> <p><i>Epicrates monensis</i> (I)</p> <p><i>Epicrates subflavus</i> (I)</p> <p><b><i>Eryx jaculus</i> (II)</b></p> <p><i>Sanzinia madagascariensis</i> (I)</p>	<p>Boidae spp. (II) (sauf les espèces inscrites à l'annexe A)</p>		<p><b>Serpents</b></p> <p><b>Boïdés</b></p> <p>Boïdés</p> <p>Boa des savanes de Madagascar</p> <p>Boa constricteur occidental</p> <p>Boa de Porto Rico</p> <p>Boa de Mona</p> <p>Boa de Jamaïque</p> <p>Eryx javelot</p> <p>Boa des forêts de Madagascar</p>

# ANNEXES A / B / C

A

B

C

	A	B	C
<b>Bolyeriidae</b>			
	<i>Bolyeria multocarinata</i> (I)	Bolyeriidae spp. (II) (sauf les espèces inscrites à l'annexe A)	<b>Boas de l'île Ronde</b> Boas de l'île Ronde
	<i>Casarea dussumieri</i> (I)		Boa fouisseur de l'île Maurice, boa fouisseur de l'île Ronde Boas de l'île Ronde de Dussumier
<b>Colubridae</b>			<b>Autres serpents</b>
			Serpent à carènes olive Serpent d'eau à ventre blanc Mussurana Faux cobra aquatique du Brésil
		<i>Clelia clelia</i> (II)	
		<i>Cyclagras gigas</i> (II)	
			<i>Atretium schistosum</i> (III Inde)
			<i>Cerberus rynchops</i> (III Inde)

# ANNEXES A / B / C

A

B

C

Pythonidae

*Python molurus molurus* (I)

Pythonidae spp. (II) (sauf les sous-espèces inscrites à l'annexe A)

Pythons

Pythons

Python molure indien

# ANNEXES A / B / C

A

B

C

Testudinidae		Testudinidae spp. (II) (sauf les espèces inscrites à l'annexe A; un quota annuel d'exportation égal à zéro a été établi pour <i>Geochelone sulcata</i> pour les spécimens prélevés dans la nature et exportés à des fins essentiellement commerciales)		Tortues terrestres
				Tortues terrestres
	<i>Astrochelys radiata</i> (I)			Tortue rayonnée ou étoilée
	<i>Astrochelys yniphora</i> (I)			Tortue à éperon ou à soc
	<i>Chelonoidis nigra</i> (I)			Tortue géante des Galapagos
	<i>Geochelone platynota</i> (I)			Tortue étoilée de Birmanie
	<i>Gopherus flavomarginatus</i> (I)			Gophère ou tortue fousseuse du Mexique
	<i>Malacochersus tornieri</i> (II)			Tortue à carapace souple
	<i>Psammobates geometricus</i> (I)			Tortue géométrique
	<i>Pyxis arachnoides</i> (I)			Tortue araignée, pyxide arachnoïde
	<i>Pyxis planicauda</i> (I)			Pyxide à dos plat
	<b><i>Testudo graeca</i> (II)</b>			Tortue grecque ou mauresque
	<b><i>Testudo hermanni</i> (II)</b>			Tortue d'Hermann
	<i>Testudo kleinmanni</i> (I)			Tortue de Kleinmann
	<b><i>Testudo marginata</i> (II)</b>			Tortue bordée

# ANNEXES D

## REPTILIA

### SAURIA

#### Agamidae

*Physignathus cocincinus*

## Reptiles

**Dragon d'eau chinois**

#### Anguidae

*Abronia graminea*

Lézard-crocodile

#### Gekkonidae

*Rhacodactylus auriculatus*

#### Geckos

Gecko géant cornu

*Rhacodactylus ciliatus*

Gecko géant crêté

*Rhacodactylus leachianus*

Gecko géant de Leach

*Teratoscincus microlepis*

*Teratoscincus scincus*

# ANNEXES D

<b>Gerrhosauridae</b>	<i>Zonosaurus karsteni</i> <i>Zonosaurus quadrilineatus</i>	<b>Lézards épineux d'Afrique australe</b> Zonosaur de Karstem Zonosaur à quatre bandes
<b>Iguanidae</b>	<i>Ctenosaura quinquecarinata</i>	Iguane noir
<b>Scincidae</b>	<i>Tribolonotus gracilis</i> <i>Tribolonotus novaeguineae</i>	<b>Lézards</b> Lézard casqué grêle Lézard casqué de Nouvelle-Guinée
SERPENTES		
<b>Colubridae</b>	<i>Elaphe carinata</i> §1 <i>Elaphe radiata</i> §1 <i>Elaphe taeniura</i> §1 <i>Enhydris bocourti</i> §1 <i>Homalopsis buccata</i> §1 <i>Langaha nasuta</i> <i>Leioheterodon madagascariensis</i> <i>Ptyas korros</i> §1 <i>Rhabdophis subminiatus</i> §1	<b>Autres serpents</b> Élaphe carénée Élaphe à tête cuivrée Élaphe à queue rayée Enhydre de Bocourt Homalopside joufflu Langaha porte-épée Hétérodon de Madagascar ou serpent à groin de Madagascar Ptyas oriental Rhabdophis à cou rouge
<b>Hydrophiidae</b>	<i>Lapemis curtus</i> (y compris <i>Lapemis hardwickii</i> ) §1	<b>Hydrophides, serpents marins</b> Lapémide court
<b>Viperidae</b>	<i>Calloselasma rhodostoma</i> §1	<b>Crotales, vipères</b> Callostome à lèvres roses

# En cas d'impossibilité biologique ou morphologique dûment justifiée de marquage dans le délai fixé

- Doit être réalisé avant la sortie de l'animal du lieu dans lequel il est détenu
- La sortie peut être autorisée par le préfet à condition que l'éleveur puisse garantir la traçabilité des animaux, par identification photographique, datée et accompagnée d'une échelle graduée

- chez les tortues, une photographie du plastron ;
  - chez les serpents, des photographies de la tête en gros plan (de dessus et de profil), de la face ventrale de l'animal (partie postérieure précloacale, en particulier) ;
  - chez les lézards, une photographie d'ensemble dorsale et ventrale et une photographie des plaques du dessus de la tête. Toutes les anomalies comme par exemple, les doigts ou orteils manquants et si la queue est régénérée ou entière seront notées ;
  - chez les amphibiens, une photographie de la tête en vue de profil avec un gros plan sur l'œil ainsi qu'une photographie des faces ventrale et dorsale afin d'identifier le patron du spécimen.
- Ces animaux doivent être ultérieurement marqués conformément à l'annexe 1 dès que leurs caractéristiques anatomiques le permettent.

Ces animaux doivent être ultérieurement  
marqués conformément à l'annexe 1 dès  
que leurs caractéristiques anatomiques le  
permettent

---

Pour les animaux provenant d'un pays autre que la France, le marquage doit être effectué dans les **huit jours suivant l'arrivée** au lieu de détention.

- Sauf si déjà marqué à l'aide d'un procédé autorisé dans le pays de provenance et dont le séjour n'excède pas 3 mois
  - Si déjà marqués par transpondeur, lisible par appareil ISO 11785
  - Si provient d'U.E et déjà marqué par un procédé de marquage approuvé par les autorités de cet état
-

L'identification doit être réalisée par un vétérinaire en exercice

### Établit et délivre immédiatement:

- déclaration de marquage de l'animal, conservé sans limitation de durée par le propriétaire de l'animal

### Procède:

- au moyen du téléservice mentionné à l'article R. 413-23-9 du code de l'environnement, à l'inscription de l'animal dans le fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques
- Conserve une copie de la déclaration de marquage pendant 5ans

Lorsque le marquage est réalisé, la personne ayant marqué l'animal procède, au moyen du téléservice, à son inscription dans le fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques

Si le marquage est effectué sous contrôle d'un agent désigné, celui-ci contresigne la déclaration de marquage

---

## Si les photos font office de marquage permanent

Le propriétaire de l'animal procède, au moyen du téléservice à son inscription dans le fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques

Les photographies sont jointes à la déclaration

## Le propriétaire de l'animal procède seul

au moyen du téléservice à son inscription dans le fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques

### Si:

- Animaux provenant d'un autre pays que la France, dont le marquage peut être pris en compte, qui séjourne plus de 3 mois sur le territoire national
- Animaux déjà marqués au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté

## LA DÉCLARATION DE MARQUAGE: COMPREND LES ÉLÉMENTS SUIVANTS

- Description de l'animal
- les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce ou de la sous-espèce ;
- le sexe s'il est connu ;
- l'âge ou la date de naissance s'ils sont connus ;
- les caractères particuliers ;
- l'origine (naissance en captivité, importation) ;
- le procédé de marquage;
- le numéro de marquage ;
- dans le cas d'un nouveau marquage, le procédé, l'emplacement et le numéro de l'ancien marquage;
- la date à laquelle le marquage a été réalisé;
- la date d'acquisition;
- les nom, prénom et adresse postale du propriétaire au moment du marquage;
- les nom, prénom et adresse postale de la personne ayant procédé au marquage.

En cas de cession d'un animal marqué en application du présent arrêté, le cédant fournit au nouveau propriétaire l'original de la déclaration de marquage de l'animal et en conserve une copie.

Le nouveau propriétaire procède, au moyen du téléservice mentionné au I, à la mise à jour de l'inscription de l'animal dans le fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques, ou informe le gestionnaire de ce fichier du changement de propriétaire de l'animal.

*Délai maximum de 15 jours ouvrés*

# CHAPITRE 1<sup>ER</sup>

REGISTRE D'ENTRÉE ET DE SORTIE DES ANIMAUX D'ESPÈCES NON  
DOMESTIQUES DÉTENUS EN CAPTIVITÉ

---

- Dans tous les lieux où sont détenus des animaux d'espèces non domestiques: (A / B / C / D) - Sauf pour les espèces non soumises à autorisation\*
- le détenteur doit tenir pour tous les spécimens vivants d'animaux d'espèces non domestiques qu'il détient, **un registre des entrées et sorties de ces animaux.**

*\*Les animaux d'espèces non domestiques pour lesquels la détention n'est soumise à aucune formalité, conformément à l'article 12, ne sont pas inscrits dans ce registre.*

## MENTIONS OBLIGATOIRES

- Sur le registre, dont les pages sont numérotées, figurent à l'encre, sans blanc, ni rature, ni surcharge, les informations suivantes :
- 1° En tête :
  - le nom et le prénom de l'éleveur ou la raison sociale de l'établissement ;
  - l'adresse du lieu de détention.
- 2° Pour chaque animal :
  - l'espèce à laquelle il appartient, désignée par son nom scientifique et son nom vernaculaire ;
  - son numéro d'identification lorsque celle-ci est obligatoire ;
  - la date d'entrée de l'animal dans l'établissement, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
  - la date de sortie de l'animal de l'établissement, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

## MENTIONS OBLIGATOIRES

le registre est renseigné le jour même à chaque évènement concernant un spécimen.

Toutes pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés sont annexées au registre

Ce registre peut être tenu sous un format numérique offrant toute garantie en matière de preuve

# CHAPITRE 1<sup>ER</sup>

CESSION DES ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES DÉTENUS EN  
CAPTIVITÉ

---

Lors de la cession, à titre gratuit ou onéreux, d'un animal vivant d'une espèce **de l'annexe A**, le cédant et le cessionnaire établissent une attestation de cession sur laquelle figurent a minima les informations suivantes :

les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce à laquelle appartient l'animal cédé ;

Le sexe s'il est connu;

L'âge ou la date de naissance s'ils sont connus;

Les caractères particuliers;

L'origine (naissance en captivité, importation, prélèvement dans la nature);

Le statut juridique de l'espèce à laquelle appartient l'animal cédé;

Le mode et le numéro de marquage de l'animal cédé, le cas échéant;

le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cédant ;

le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cessionnaire ;

Les références de la déclaration ou des autorisations administratives requises pour la détention de l'animal cédé dont dispose le cédant;

Les références de la déclaration ou des autorisations administratives requises pour la détention de l'animal cédé dont dispose le cessionnaire;

Les références des autorisations administratives requises pour la cession de l'animal;

la date, le lieu et les conditions financières de la cession.

Lors de la cession, à titre gratuit ou onéreux, d'un animal vivant d'une espèce **autre que de l'annexe A**, le cédant et le cessionnaire établissent une attestation de cession sur laquelle figurent a minima les informations suivantes :

- les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce à laquelle appartient l'animal cédé ;
- le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cédant ;
- le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cessionnaire ;
- la date, le lieu et les conditions financières de la cession;

***Cette attestation de cession peut prendre la forme d'un ticket de caisse ou d'une facture.***

***L'attestation de cession est établie en au moins deux exemplaires, dont chacun doit être signé par le cédant et par le cessionnaire. Un exemplaire est conservé par le cédant, l'autre exemplaire est conservé par le cessionnaire.***

**Toute vente d'un animal vivant d'une espèce non domestique doit s'accompagner de la délivrance, y compris par voie électronique, d'un document d'information, en langue française, présentant :**

- les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce ;
- son statut de protection ;
- sa longévité ;
- sa taille adulte ;
- son mode de vie sociale ;
- son comportement et, en particulier, sa dangerosité ;
- son mode de reproduction ;
- son régime alimentaire et la ration quotidienne ;
- les conditions d'hébergement ;
- toute information complémentaire jugée utile pour garantir la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux.

***Il peut être établi un document d'information commun à plusieurs espèces lorsque celles-ci ont les mêmes besoins et conditions d'entretien***

Ce document d'information comporte également la mention suivante :

« Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit en aucun cas être relâché dans le milieu naturel »

---

# CHAPITRE 2

PROCÉDURES PRÉALABLES À LA DÉTENTION D'ANIMAUX D'ESPÈCES  
NON DOMESTIQUES DÉTENUS EN CAPTIVITÉ

---

- La détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques est soumise à **déclaration** si :

- Ne sont détenus que des animaux des espèces ou groupes d'espèces figurant sur la liste de l'annexe 2, dans la limite des effectifs fixés dans la colonne (b)

- La détention des animaux n'a pas de but lucratif ou de négoce, et en particulier la reproduction des animaux n'a pas pour objectif la production habituelle de spécimens destinés à la vente

- La détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques est soumise à **autorisation** si :

- l'élevage porte sur des animaux d'espèces ou groupes d'espèces inscrits à la colonne (c) de l'annexe 2 et les effectifs détenus sont égaux ou supérieurs à la valeur mentionnée dans cette même colonne ;

- le nombre d'animaux adultes hébergés excède 40 pour les reptiles ou 40 pour les amphibiens ;

- le nombre total d'animaux adultes hébergés excède 40 lorsqu'ils appartiennent à plusieurs des classes zoologiques mentionnées au (ii) ;

- .....

• La détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques est soumise à **autorisation** si :

• l'élevage est pratiqué dans un but lucratif, et notamment :

- la reproduction d'animaux a pour objectif la production habituelle de spécimens destinés à la vente
- ou le nombre de spécimens cédés à titre gratuit ou onéreux au cours d'une année excède le nombre de spécimens produits.

***Les personnes responsables de l'entretien des animaux au sein de ces établissements doivent être titulaires du certificat de capacité***

***Interdiction d'exposer en vue de la vente des animaux appartenant à une espèce ou à un groupe d'espèces qui relève, dès le 1<sup>er</sup> spécimen détenu, d'un CDC***

# LES ANNEXES

## ANNEXE 1

### PROCÉDÉS DE MARQUAGES DES REPTILES

### **3. Procédés de marquage des reptiles et des amphibiens**

#### **3.1. Procédés de marquage des reptiles et des amphibiens par transpondeur à radiofréquences**

Les reptiles et les amphibiens sont marqués par implantation d'un microcylindre de verre contenant un transpondeur à radiofréquences.

Avant l'implantation, la présence d'un éventuel transpondeur déjà implanté doit être recherchée. Le transpondeur destiné à être implanté doit être lu. Après l'implantation, la lisibilité du transpondeur injecté doit être contrôlée.

##### **3.1.1. Modalités d'implantation :**

3.1.1.1. En ce qui concerne les reptiles, les sites d'implantation des transpondeurs à radiofréquences sont les suivants :

###### **3.1.1.1.1. Ophidiens :**

En sous-cutané : dans le dernier tiers du corps, sur le côté gauche.

En intramusculaire : dans les muscles du dos dans le dernier tiers du corps, sur le côté gauche.

###### **3.1.1.1.2. Chéloniens :**

###### **3.1.1.1.2.1. Tortues de petite taille :**

En sous-cutané : en regard de la cuisse gauche ou, dans le cas des animaux d'espèces dont la peau est trop fine, en intramusculaire dans le muscle quadriceps fémoral de la cuisse gauche. Le cas échéant, en intracoelomique, chez les petites espèces.

###### **3.1.1.1.2.2. Tortues de moyenne et de grande taille :**

En intramusculaire ou en sous-cutané selon la taille, au niveau du muscle quadriceps fémoral de la cuisse gauche ou face latérale gauche de la queue.

3.1.1.1.3. Sauriens :

En sous-cutané : face latérale de l'encolure ou dans la région du muscle quadriceps, sur le côté gauche.

Pour les lézards de petite taille : implantation intra-abdominale, face ventrale à 1 à 2 centimètres du plan médian, sur le côté gauche.

3.1.1.1.4. Crocodiliens :

En sous-cutané : implantation sur la face latérale gauche de la queue.

3.1.1.2. En ce qui concerne les amphibiens, l'implantation des transpondeurs à radiofréquences s'effectue dans la cavité coelomique.

### 3.1.2. Caractéristiques du matériel utilisé :

Elles sont identiques à celles décrites ci-dessus pour les mammifères.

### 3.2. Dispositions dérogatoires pour les reptiles et amphibiens de petite taille

Dans le cas des reptiles et des amphibiens, lorsque le marquage par transpondeur à radiofréquences ne peut être pratiqué en raison de la très petite taille des spécimens adultes, ces derniers sont identifiés par photographies, datées et accompagnées d'une échelle graduée :

3.2.1. Chez les lézards, une photographie d'ensemble dorsale et ventrale et une photographie des plaques du dessus de la tête. Toutes les anomalies comme par exemple, les doigts ou orteils manquants et si la queue est régénérée ou entière seront notées.

3.2.2. Chez les amphibiens, une photographie de la tête en vue de profil avec un gros plan sur l'œil ainsi qu'une photographie de la face ventrale afin d'identifier le patron du spécimen juvénile et adulte.

# LES ANNEXES

## ANNEXE 2

### LISTES DES ESPÈCES

- colonne a = pas de formalité (quota de 25 adultes....)
  - colonne b = soumis à Déclaration de détention
  - colonne c = soumis à CDC
-

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Espèce figurant en annexe A	s.o	s.o	1 et plus
-Guyane -Réunion -Guadeloupe -Martinique -Ile de France (insectes) -Tortues marines -Faune Française	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Crocodylia (alligators, caïmans, crocodiles, etc...)	s.o	s.o	1 et plus
Rhynchocephalia (sphénodons)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
<b><u>Squamata</u></b>			
Uromastyx spp. (fouette-queue)	s.o	s.o	1 et plus
Heloderma spp. (Monstre de gila et lézard perlé)	s.o	s.o	1 et plus
Draco spp. (lézards volants)	s.o	s.o	1 et plus
Chamaeleo calypttratus (Caméléon casqué)	De 1 à 25	s.o	26 et plus
Chamaeleo pardalis (Caméléon-panthère)	De 1 à 25	s.o	26 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Autres Chamaeléonidés (Caméléons)	s.o	s.o	1 et plus
Iguana iguana (Iguane vert)	s.o	De 1 à 3	4 et plus
Lacerta spp. (Grands lézards communs)	s.o	s.o	1 et plus
Podarcis spp. (Patits lézards communs)	s.o	s.o	1 et plus
Dibamidés (Lézards serpents)	s.o	s.o	1 et plus
Xénosauridés (Lézards crocodiles)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Lanthanotidés (Lézards sans oreille de Bornéo)	s.o	s.o	1 et plus
Salvator merianae (Teju d'Argentine)	s.o	De 1 à 6	7 et plus
Salvator rufescens (Teju rouge)	s.o	De 1 à 6	7 et plus
Varanus albigularis (Varan des steppes d'Afrique orientale)	s.o	s.o	1 et plus
Varanus Aufferbergi (Varan d'Aufferberg)	s.o	s.o	1 et plus
Varanus caerulivirens (Varan à reflets bleus)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
<i>Varanus cerambonensis</i> (Varan de Céram)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus doreanus</i> (Varan à queue bleue)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus dumerilii</i> (Varan de Duméril)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus exanthematicus</i> (Varan des savanes)	s.o	De 1 à 6	7 et plus
<i>Varanus finschi</i> (Varan de Finsh)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus flavirufus</i> (Varan des sables d'Australie)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Varanus giganteus (Varan Perenti)	s.o	s.o	1 et plus
Varanus glebopalma (Varan crépusculaire)	s.o	s.o	1 et plus
Varanus gouldi (Varan de Gould)	s.o	s.o	1 et plus
Varanus indicus (Varan du Pacifique)	s.o	s.o	1 et plus
Varanus jobiensis (Varan de Sepik)	s.o	s.o	1 et plus
Varanus mabitang (Varan mabitang)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
<i>Varanus macraei</i> (Varan de Mac Rae)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus melinus</i> (Varan jaune coing)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus mertensi</i> (Varan de Mertens)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus niloticus</i> (Varan du Nil)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus ornatus</i> (Varan orné)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus panoptes</i> (Varan des sables)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
<i>Varanus rosenbergi</i> (Varan de Rosenberg)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus rudicollis</i> (Varan à cou rugueux)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus salvadorii</i> (Varan-crocodile)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus salvator</i> (Varan malais)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus spenceri</i> (Varan se Spencer)	s.o	s.o	1 et plus
<i>Varanus spinulosus</i> (Varan à épines)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Varanus varius (Varan bigarré)	s.o	s.o	1 et plus
Varanus yemensis (Varan du Yémen)	s.o	s.o	1 et plus
Varanus yuwonoi (Varan de Yuwono)	s.o	s.o	1 et plus
Autres varanus, taille > ou = à 3mètres	s.o	s.o	1 et plus
<b>Autres espèces de sauriens, taille adulte &lt; ou = à 1 mètre, hors annexe A et espèces protégées</b>	De 1 à 25	s.o	26 et plus
<b>Autres espèces de sauriens taille adulte &gt; 1mètre, hors annexe A et espèces protégées</b>	De 1 à 10	s.o	11 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Amphisbaenia (Lézards-vers)	s.o	s.o	1 et plus
<b><u>Serpentes</u></b>			
Ahaetulla spp. (serpents liane)	s.o	s.o	1 et plus
Alsophis spp. (couleuvres des Antilles)	s.o	s.o	1 et plus
Amplorhinus spp. (couleuvres tachetées du Cap)	s.o	s.o	1 et plus
Aniliidés (serpents-tuyaux)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Anomalépididés (serpents aveugles américains)	s.o	s.o	1 et plus
Apostolepis spp. (couleuvres terrestres d'Amérique du sud)	s.o	s.o	1 et plus
Atractaspis spp. (Atractaspides)	s.o	s.o	1 et plus
Balanophis spp. (couleuvres de Ceylan)	s.o	s.o	1 et plus
Boa constrictor / Boa imperator (boa constricteur)	De 1 à 3	s.o	4 et plus
Autres boïdés et Pythonidés taille adulte > ou = 3 mètres	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Boiga spp. (serpents ratiers à ventre jaune)	s.o	s.o	1 et plus
Cerberus spp. (couleuvres cynocéphales)	s.o	s.o	1 et plus
Clelia spp. (Mussuranas)	s.o	s.o	1 et plus
Coniophanes spp. (couleuvres à bandes noires d'Amérique)	s.o	s.o	1 et plus
Conopsis spp. (couleuvres perfides d'Amérique)	s.o	s.o	1 et plus
Crotaphopeltis spp. (couleuvres à lèvres jaunes d'Afrique)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Diadophis spp. (couleuvres à collier d'Amérique du Nord)	s.o	s.o	1 et plus
Dipsadoboa spp. (couleuvres arboricoles vertes d'Afrique)	s.o	s.o	1 et plus
Dispholidus spp. (boomslang africain ou serpent d'arbre du Cap)	s.o	s.o	1 et plus
Elapidés (cobras, naja, etc.)	s.o	s.o	1 et plus
Elapomorphus spp. (couleuvres d'Amérique du Sud)	s.o	s.o	1 et plus
Enhydris spp. (couleuvres aquatiques d'Asie)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Erythrolamprus spp. (faux serpents corail)	s.o	s.o	1 et plus
Heterodon spp. (couleuvres à nez plat)	s.o	s.o	1 et plus
Hydrodynastes spp. ( faux cobras aquatiques d'Amérique du Sud)	s.o	s.o	1 et plus
Hydrophiidés (serpents marins)	s.o	s.o	1 et plus
Langaha spp. (serpents à nez de feuille)	s.o	s.o	1 et plus
Leptodeira spp. (couleuvres forestières d'Amérique du Sud)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Leptophis spp. (couleuvres arboricoles vertes d'Amérique)	s.o	s.o	1 et plus
Leptotyphlopidés (serpents-vers)	s.o	s.o	1 et plus
Macrelaps spp. (couleuvres noires d'Afrique australe)	s.o	s.o	1 et plus
Madagascarophis spp. (couleuvres nocturnes de Madagascar)	s.o	s.o	1 et plus
Malpolon spp. (couleuvres de Montpellier)	s.o	s.o	1 et plus
Oxybelis spp. (serpents-lianes à nez pointu d'Amérique du Sud)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Phalotris spp. (couleuvres à collier d'Amérique du Sud)	s.o	s.o	1 et plus
Philodryas spp. (serpents-lianes perfides d'Amérique du Sud)	s.o	s.o	1 et plus
Psammophis spp. (serpents des sables)	s.o	s.o	1 et plus
Psammophylax spp. (serpents des sables d'Afrique australe)	s.o	s.o	1 et plus
Rhabdophis spp. (couleuvres aquatiques d'Asie orientale y compris Natrrix tigrina)	s.o	s.o	1 et plus
Stenorrhina spp. (couleuvres à museau étroit)	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Tachymenis spp. (serpents-fouets d'Amérique du Sud)	s.o	s.o	1 et plus
Telescopus spp. (serpents-chats)	s.o	s.o	1 et plus
Thelotornis spp. (serpents lianes)	s.o	s.o	1 et plus
Trimorphodon spp. (serpents-lyres)	s.o	s.o	1 et plus
Typhlopidés (serpents minute)	s.o	s.o	1 et plus
Uropeltidés (serpents à queue cuirassée)	s.o	s.o	1 et plus
Vipéridés (vipères)			

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
Xenodon spp. (couleuvres à dents inégales d'Amérique du Sud)	s.o	s.o	1 et plus
<b>Autres espèces de Serpentes, taille adulte &lt; ou =1.50 mètres, hors annexe A et espèces protégées</b>	De 1 à 25	s.o	26 et plus
<b>Autres espèces de Serpentes, taille adulte &gt; 15.5 mètres, hors annexe A et espèces protégées</b>	De 1 à 10	s.o	11 et plus

s.o = sans objet

Noms scientifiques (noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	CDC et AOE
<b><u>Testudines ou chéloniens (tortues)</u></b>			
Centrochelys (geochelone) sulcata (tortue sillonnée)	s.o	De 1 à 10	11 et plus
Chélydridés (tortues serpentines, tortue alligator)	s.o	s.o	1 et plus
Stigmochelys (geochelone) pardalis (tortue léopard)	s.o	De 1 à 10	11 et plus
Testudo spp., y compris Agrionemys spp. (tortue terrestres vraies)	s.o	De 1 à 6	7 et plus
	s.o	s.o	1 et plus

s.o = sans objet

***Nous avons ici, présenté une synthèse des espèces de crocodiliens, sauriens, ophidiens et chéloniens apparaissant sur les listes (a) (b) (c) du régime de détention***

**Vous pouvez retrouver l'ensemble des espèces sur l'arrêté du 8 octobre 2018, dans l'annexe 2.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000037491137&datetexte=&catégorielien=id>